# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19306352\* belge



N° d'entreprise : 0719935879

**Dénomination :** (en entier) : **HEX Lab** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Porte des Bâtisseurs 145

(adresse complète) 7730 Estaimpuis

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron le SIX FEVRIER DEUX MIL DIX-NEUF.

Il résulte que :

1. La Société Privée à Responsabilité Limitée « Training & Consulting TW » ayant son siège social à 7730 Estaimpuis, rue de la Bouteillerie, 53, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0598.819.305 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE 0598.819.305.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Edouard JACMIN, à Tournai, en date du dix-neuf février deux mil quinze, publié à l'Annexe du Moniteur Belge, le vingt-trois février suivant sous le numéro 0303310 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

lci représentée en vertu de ses statuts par son gérant :

- Monsieur WATTRELOT Tony Michel Laurent, né à Auchel (France), le 12 avril 1980, célibataire, et déclare ne pas avoir fait de cohabitation légale, domicilié à 7730 Estaimpuis rue de la Bouteillerie, 53.

Numéro national :800412-613.56

2. La Société Privée à Responsabilité Limitée « TECHNICAL CONSULTING CONCEPT » ayant son siège social à 7730 Estaim-puis, rue de la Bouteillerie, 55, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0598.819.404 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE 0598.819.404. Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Edouard JACMIN, à Tournai, en date du dix-neuf février deux mil quinze, publié à l'Annexe du Moniteur Belge, le vingt-trois février deux mil quinze, sous le numéro 0303314 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

lci représentée en vertu de ses statuts par son gérant :

- Monsieur DENEUVILLE David, né à Lomme (France), le 25 juin 1977, célibataire, domicilié à (7730) Estaimpuis, rue de la Bouteillerie, 55.

Numéro national: 770625 585 33

3. La Société Privée à Responsabilité Limitée « PHARMA BIO CONSULT» ayant son siège social à 7730 Estaimpuis, Porte des Bâtisseurs, 145, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0719.347.149 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE 0719.347.149.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Philippe DUMON, à MOUSCRON, en date du vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du 28 janvier 2019 sous le numéro 0304356, le et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

lci représentée en vertu de ses statuts par son gérant :

Monsieur POLYN Franck Gérard Claude, né à Lille (France), le douze mars mil neuf cent septante, épouse de Madame DELOBETTE, Marie-Céline Sylvie, née à Croix, le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante-neuf, domicilié à Bouvignies (France), Rue de la Lombarderie, 409.

Numéro national Bis: 704312 327 17

Ont constitué, pour une durée illimitée, une société commerciale et arrêté les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « HeX Lab », ayant son siège social à 7730 Estaimpuis, Porte des bâtisseurs, 145. au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représentée par cent quatre-vingt-six parts sociales sans va-leur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Les fondateurs ont remis au notaire le plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés.

Ils déclarent que les cents quatre-vingt-six parts sont souscrites comme suit :

- Soixante-deux (62) parts sociales par la société Training & Consulting TW SPRL
- Soixante-deux (62) parts sociales par la société Technical Consulting Concept SPRL
- Soixante-deux (62) parts sociales par la société Pharma Bio Consult SPRL

Les comparants déclarent que la totalité des parts ainsi souscrites sont entièrement libérées à concurrence de dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €), par un versement en espèces effectué au comp-te numéro BE25 7320 4978 3582 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque CBC BANQUE

Siège social

Le siège social est établi à à 7730 Estaimpuis, Porte des Bâtisseurs, 145.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la géran-ce, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursa-les en Belgique ou à l'étranger.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement : -Aux activités de laboratoire pour la réalisation d'essais microbiologiques, physico-chimiques, génétiques, génotoxique, mutagénèse et tous autres essais de nature technologique.

-Aux activités d'analyse, d'expertise, de validation de produits et procédés issus de l'industrie pharmaceutique, cosmétique, des dispositifs médicaux, de l'agro-alimentaire, de la micro-électronique, des biotechnologies, entre autres, et des prestataires de services du domaine précité.

-Aux activités d'essais et d'inspection en environnements maîtrisés et spécifiques, en ce compris, mesures aérauliques, étalonnage de capteurs de pressions, comptage particulaire de l'air, calcul de temps de décontamination/récupération, contrôle, remplacement et installation de systèmes de filtration spécifiques, mesures de paramètres d'ambiance, contrôles microbiologiques, audit HACCP et autocontrôles.

- A toutes activités d'inspections auprès de centres de chirurgie extra-murales (entre autres centres ophtalmologiques) et tout environnement de type salle propre ou clean-room. Ces activités sont réalisées tant dans le secteur hospitalier, pharmaceutique, laboratoire, cosmétique, agro-alimentaire et catering (HORECA), que dans d'autres secteurs de technologies spécifiques.

La Société compte parmi ses activités : la vérification de la qualité d'air y compris la détection, recherche et analyse de gaz ou de composés volatiles (qualité d'air intérieure des bâtiments), la décontamination et désinfection d'environnements clos, et ce dans tous les secteurs.

La Société a également pour objet d'Intervenir dans le conseil, la consultance et la formation liés au domaine de la « Clean-room », y compris en tant que bureau d'études lors de la rénovation el/ou conception de locaux spécifiques.

Dans le cadre de ses activités, la Société peut intervenir dans la vente, l'importation, l'exportation de trading et la distribution d'appareils de désinfection ou d'instruments de mesure, d'équipements de laboratoire et de produits et consommables liés aux « Clean-room » (dont filtration, désinfectants, tenues, ...). Elle pourra également exercer tant en Belgique qu'à l'étranger le commerce de consommables afférent à son objet principal.

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou Immobilières, se rapportant directement ou Indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, el s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. La société a également pour objet le financement de ces opérations. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée géné-rale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Capital-souscription

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600€). Il est divisé en cent (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social, souscrites en espèces est entièrement libérées.

Gérance-pouvoirs rémunération

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une société, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justi-ce et peut poser tous les actes né-cessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le man-dat de gérant est gratuit.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'arti-cle 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter ou se faire assister par un expertcomptable. La rémunération de celuici incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblées générales- Exercice social

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mai à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus pro-chain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de ce jour, pour prendre fin le trente et un décembre deux mil dix-neuf.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale at-teint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution — Liquidation-partage du solde de la liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pou-voirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libé-rées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préa-lablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

# **DISPOSITIONS TEMPORAIRES**

Le comparant prend à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe :

- 1° Le premier exercice social commencera aujourd'hui pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-neuf.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de mai deux mil vingt à dix-sept heures.
- 3° Est désigné en qualité de gérant non statutaire :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

## Volet B - suite

1. La Société Privée à Responsabilité Limitée « Training & Consulting TW » prénommée 2. La Société Privée à Responsabilité Limitée « TECHNICAL CONSULTING CONCEPT »

prénommée 3. La Société Privée à Responsabilité Limitée « PHARMA BIO CONSULT» prénommée

Pour lesquels les gérants acceptent la mission, pour une durée indéterminée. Est nommé représentant permanent, Monsieur POLYN Franck, prénommé qui accepte cette mission pour une durée indéterminée.

4° le mandat du gérant est gratuit sauf décisions contraires de l'assemblée générale.

5° Le comparant ne désigne pas de commissaire.

6°- La société déclare ratifier et reprendre les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 01 janvier 2019 par les associés-fondateurs, au nom de la société en formation. En conséquence, ces engagements doivent être considérés comme ayant été souscrits par la société et pour son compte dès l'origine.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.